

Chèr(e)s membres,

L'APUO a récemment été mise au courant qu'au moins un doyen demande cette année que les membres de l'APUO utilisent un mécanisme de rapport non-standard et beaucoup plus détaillé pour leur rapport annuel que celui énoncé dans la convention collective. Simplement dit, les membres sont invités à utiliser le format Excel pour leur rapport, afin d'y inclure les éléments d'information suivants: le nombre de mots de leurs publications académiques, les contributions intellectuelles faites dans le cadre de leurs activités savantes, des copies des articles publiés dans des revues avec comité et les lettres d'acceptation des éditeurs des revues en question.

Ces exigences sont manifestement différentes de celles prévues dans la convention collective et peuvent représenter une charge de travail substantielle pour les membres dans un délai très court puisque les rapports doivent être déposés le 1er juin.

Après avoir été mise au courant, l'APUO et son agente de grief ont regardé de près les demandes du doyen et ont conclu qu'il n'y a aucune obligation de la part des membres de l'APUO d'utiliser le format Excel, ni de fournir plus de détails que ce qui est prévu dans la convention collective. Notre position s'appuie sur les articles 23.1.2.2 et 23.1.2.4.

L'article 23.1.2.4 annonce que : « Les rapports annuel sous forme d'un curriculum vitae mis à jour, préparé à l'aide du modèle du CESO, auquel le membre annexe les renseignements exigés en vertu de 23.1.2.2 et ceux concernant les activités de service à la communauté universitaire qu'il a accomplies au cours de la dernière année universitaire. De plus, le membre peut y annexer les renseignements et documents qu'il juge pertinents. »

En ce qui a trait à l'information demandée, la convention collective (art. 23.1.2.2) annonce clairement que « chaque membre doit inclure dans son rapport annuel une description générale des activités savantes auxquelles il a l'intention de consacrer une partie de son temps pendant la prochaine année universitaire ». Le terme clé ici est *description générale*. Toute information détaillée est optionnelle.

Nous rappelons aux membres que les doyens peuvent certes communiquer leur préférences au-delà de ce qui est prévu dans la convention collective, mais que les membres n'ont aucun obligation de respecter des demandes additionnelles.

N'hésitez pas à communiquer avec l'APUO pour toute question ou commentaire.

Cordialement,

Le Comité exécutif de l'APUO.